

-----  
**Commune de BRUYERES-LE-CHATEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° DCM2015/14**

Date de Convocation : 19/03/2015

Date d’Affichage : 19/03/2015

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 19

L’an deux mil quinze le vingt-cinq mars à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2015, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET, Jean-Louis CLOU, Jean DORET, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Christophe PINET, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : Christophe ADEL-PATIENT par Mme PIQUE.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Joël PEROT, Annie RANNOU.

Secrétaire de séance : Mme BARAVIAN.

**OBJET : Adhésion à la charte régionale de la biodiversité**

Depuis 2003, le Conseil régional d’Ile-de-France porte la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d’accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France. La charte régionale de la biodiversité a pour vocation d’une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, d’autre part de proposer à l’ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.

Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l’adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d’Ile-de-France.

Les signataires de la charte reconnaissent l’importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s’engagent à ouvrir un processus d’amélioration de leurs pratiques afin de :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- Développer, partager et valoriser les connaissances ;
- Susciter l’envie d’agir pour la biodiversité.

La nouvelle charte prévoit une durée d’engagement de 3 ans. La commune de Bruyères-le-Châtel s’engage donc à mettre en place d’ici les trois années à venir les actions dans les domaines suivants :

**Préserver le vivant et sa capacité à évoluer**

**Préserver le patrimoine arboré :**

1) Maintenir ou augmenter le nombre d’arbres en remplaçant tout arbre abattu par un nouveau sujet d’essence locale sur place si possible

2) Mettre en place une gestion écologique des arbres : taille douce pour éviter les arbres "totems" et les coupes rases, coupe progressive des alignements, prise en compte des périodes de floraison et de nidification pour la taille, maintenir si possible d’un port libre, prévoir suffisamment large les fosses, laisser s’épanouir la flore locale à leur pied.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
091-219101151-20150325-DCM2015-14-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2015  
Date de réception préfecture : 26/03/2015

Mettre en oeuvre une gestion écologique des espaces en herbe :

3) Exporter le produit de la fauche des prairies pour valorisation (fourrage, compostage, méthanisation...)

Protéger les milieux naturels :

4) Préserver, créer, diversifier les milieux : milieux humides, ouverts, pionniers et les milieux de transition...

Préserver les zones humides :

5) Identifier et cartographier les zones humides de son territoire

Réaliser des chantiers à faibles nuisances :

6) Adopter la charte du chantier à faibles nuisances de la Région Île-de-France

Limitier l'imperméabilisation et la dégradation des sols :

7) Pour les espaces de voirie et de stationnement, privilégier les revêtements perméables (mélanges terre-pierre, parkings enherbés, etc...)

**Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité**

Intégrer la préservation et la valorisation de la biodiversité dans l'urbanisme :

8) Créer de nouveaux espaces verts et les gérer de façon écologique

Gérer durablement la ressource en eau au profit de la biodiversité :

9) Gérer les eaux pluviales par des réseaux de noues et bassins végétalisés favorables à la biodiversité

Favoriser l'agriculture biologique urbaine et péri-urbaine :

10) Identifier tous les espaces disponibles pour le jardinage et les mettre à disposition des habitants et des salariés, dans le respect des principes de l'agriculture biologique

**Investir dans un bien commun, le capital écologique**

Mettre en place une politique d'achat responsable :

11) Acheter des produits et matériaux labellisés

Intégrer la biodiversité dans les stratégies des collectivités et des entreprises :

12) Se doter d'une politique biodiversité (ou Développement Durable avec volet "biodiversité")

**Développer, partager et valoriser les connaissances**

Favoriser le partenariat des collectivités et des entreprises avec les représentants des associations naturalistes :

13) Solliciter régulièrement l'avis des associations pour des projets en lien avec la biodiversité

**Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité**

Eduquer à la biodiversité :

14) Elaboration de sentiers nature

Sensibiliser aux pratiques de jardinage collectif et individuel favorable à la biodiversité :

15) Diffuser le guide du jardin écologique (mis à disposition par Natureparif)

La commune de Bruyères-le-Châtel pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite. Les engagements pris seront rendus publics sur le site de la charte.

Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

Après avoir entendu l'exposé de M.PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADHERE à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,
- S'ENGAGE à mettre en oeuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme au Registre,

Le Maire,

Thierry ROUMER



Accusé de réception en préfecture  
091-219101151-20150325-DCM2015-14-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2015  
Date de réception préfecture : 26/03/2015